



Référendum

contre la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)²

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59a–66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 1 octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)²,
décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 70 230 signatures, 19 743 ont été déposées avec attestations de la qualité d'électeur.
3. En application de l'art. 2, al. 2, de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19)³ et l'ordonnance du 12 mai 2021 concernant l'attestation de la qualité d'électeur pour les référendums et les initiatives populaires au niveau fédéral pendant la période de l'épidémie de COVID-19 (ordonnance COVID-19 attestation de la qualité d'électeur)⁴, la Chancellerie fédérale a transmis aux services compétents 37 812 signatures déposées sans attestations de la qualité d'électeur. Après vérification des indications, les services compétents ont attesté 35 871 signatures.
4. Pour constater l'aboutissement du référendum, la Chancellerie fédérale a pris en compte les 19 743 signatures déposées avec attestations de la qualité d'électeur (ch. 2) et les 35 871 signatures attestées ultérieurement (ch. 3).
5. Sur 55 614 signatures prises en compte, 55 357 sont valables.

1 RS 161.1
2 FF 2021 2328
3 RS 818.102
4 RS 161.17

6. La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à:
- Comité de référendum «NON au don d'organes sans consentement explicite», Chemin Kellersried, 2503 Bienne

14 mars 2022

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

**Référendum
contre la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale
sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules
(Loi sur la transplantation)**

Signatures par canton

Canton	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	14 484	55
Berne	10 227	30
Lucerne	2 480	30
Uri	246	0
Schwyz	2 401	16
Obwald	271	2
Nidwald	287	2
Glaris	262	0
Zoug	1 069	2
Fribourg	508	5
Soleure	1 538	4
Bâle-Ville	1 428	0
Bâle-Campagne	2 550	14
Schaffhouse	545	3
Appenzell Rhodes-Ext.	702	6
Appenzell Rhodes-Int.	145	1
Saint-Gall	4 046	5
Grisons	1 149	3
Argovie	4 730	28
Thurgovie	3 254	24
Tessin	380	2
Vaud	1 072	7
Valais	618	16
Neuchâtel	230	0
Genève	608	2
Jura	127	0
Suisse	55 357	257

